

Cours n°5 : Règlements & information

Document réalisé par Glenn ROLLAND.

**D'après le cours de M. Michel ROUX,
Maître de conférence à l'Université Paris VII.**

2005-03-21

**Attention, ce document est toujours en cours de rédaction et peut
contenir des erreurs.
Dernière version : 4 avril 2005**

Ce document est sous licence FDL (Free Documentation License). Vous pouvez le redistribuer librement en partie ou dans son intégralité à condition qu'y figurent sa licence, le nom de son auteur ainsi que ce préambule. Veuillez vous référer au site <http://www.gnu.org/license/fdl.txt> pour de plus amples informations.

Si vous trouvez une erreur, ou souhaitez apporter une modification à ce document, veuillez contacter Glenn ROLLAND <glenux@fr.st>.

1 Rappels des cours précédents

- rappel sur le jugement du prof téléchargeur...
- intro au sujet des opérateurs téléphoniques (Cours d'appel de versailles 4 fev 2005)
 - le client pourra résilier son abonnement si on lui vole son portable
 - délais de préavis allongés (en cas de résiliation) chez orange...
 - orange a une obligation de résultats (service)

Règlement intérieur (suite)

Contexte : un étudiant qui prépare un these sur le cerveau amoureux d'une demoiselle dans le meme labo.

1. la demoiselle constate des disparitions sur son disque dur.
2. usurpation d'identité (lettre envoyé venant de son ordi, disant a une société de publication qu'elle refusait de publier son article...)
3. l'administrateur réseau constate que l'étudiant envoie plus de 50% du trafic email du labo...
4. l'étudiant est mis sous surveillance
5. l'admin réseau surveille les mails
6. l'étudiant est viré du labo
7. ce dernier porte plainte car on l'a viré parce qu'on a observé ses emails perso
8. l'admin réseau est condamné par le trib correct de paris 1500 euros
9. la cour d'appel dit que l'étudiant doit demander des dommages et intérêt aupres du tribunal administratif

2 Vol d'information

Un monsieur qui travaillait dans une banque (début 2004). Pendant un jour de congé, il passe un ordre d'achat 1 milion d'action 224 millions de francs son opération a été interrompue par les service de ... de la banque

Il est alors condamné pour vol d'information.

Rappel : le vol est une atteinte à la propriété, sauf que ... l'information n'est pas un bien (sauf si secret défense ou secret de fabrication).

Textes spéciaux :

- art 621-1 Code PI (2 ans prison, 500 000 fr/euros) en cas de divulgation de secret de fabrication. => jurisprudence : les documents internes d'une entreprise ne sont pas forcément secrets...

(question : cas d'une entreprise divulgant à son insu des informations par le biais des logiciels qu'elle utilise)

- art 343-1 CPI : base de donnée des clients d'une entreprise () Domaine civil : il suffit que l'entreprise démontre qu'il y a eu export de documents, etc. (faute+ licenciement, etc..)

TOLERANCE : lors de l'usage du téléphone & de l'internet à des fins personnelles... -> sphere personnelle / professionnelle

(question 2 : intersection des spheres pro/personnelle)

Cas : Nikon (intimité de la vie privée, même sur le lieu de travail, octobre 2001)

trois problemes :

- productivité des employés (sites de jeux, etc..)
- sites de téléchargement des sonneries de téléphone (audiotel & co)
- risque juridique (quels types de téléchargement ? légalité de la chose, etc ?)
- contrôle de l'information (copie des données sur internet, etc..)

Solutions envisagées :

- création d'une "charte des utilisateurs d'internet" (objectifs : alerter les salariés sur les risques)

1. Respect des lois
2. Droits des tiers (copie sauvage de musique, articles, etc..)

Equivalent à des contraintes supplémentaires pour l'employé.

- Surveillance (but : protection de la sphere privée, exemple armoires pour les employés, etc..) Fouille des salariés très réglementée, etc...

Règlement intérieur :

- pas de clause illégales (réputées non écrite)
- rappel de confidentialité,
- interdiction d'apporter des disquettes/CD dans l'entreprise...
- à faire signer à chaque salarié (idem pour chaque clause ajoutée ultérieurement)

Si ces conditions ne sont pas remplies, la charte vaut la même chose qu'une note de service

Surveillance

- Il faut que les salariés soient informés (portés préalablement à la connaissance des employés)
- Nécessite une discussion avec les représentants du personnel
- La mesure de contrôle doit être proportionnelle au but recherché (ART 120-2 Code Travail). (Exemple : pas de surveillance du tel si nécessité de surveillance d'internet : pas de rapport direct)

BAL : Art 226-15 Code pénal... Détournement, prise de connaissance, etc.. (1 an / 45.000 euros) Principe : la BAL est privée

2 cas d'exception

- Contrôle judiciaire
- Autorisation du salarié

L'employeur peut contrôler : - le nombre de messages - accès aux intitulés des messages... - contrôle de la taille des messages - nature des pièces jointes - filtrage des urls - l'usage d'un antispam ouvrant le mail est interdit

Agence protection programmes/logiciel : (rue de Flandre 75019)

Cas d'image illicites dans l'entreprise :

- l'employeur donne les moyens de commettre le délit
 - si enquête, l'employeur est au premier rang...
 - pénal -> intention
 - civil -> (l'employeur ne peut s'exonérer de ses responsabilités que si l'employé agit en dehors de ses fonctions et dans un but étranger à ses attributions).